

Bureau Veritas Exploitation SAS

VILLENEUVE D'ASCQ
27 Allée du Chargement
BP 336
59666 VILLENEUVE-D'ASCQ Cedex France
Téléphone : 03 20 19 25 00
Mail : franck.michel@fr.bureauveritas.com

A l'attention de M. MEMMO Christophe

CPAM
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
ROUBAIX-TOURCOING
59065 ROUBAIX

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 août 2017



Date(s) du repérage : du 18/03/2019 au 18/03/2019

Nom du site : CPAM CEIR TOUFLERS

Immeuble bâti objet du repérage :

CEIR DE TOUFFERS CPAM
RUE DU TRIEU DU QUESNOY
59390 TOUFFERS

Numéro d'affaire :

Référence du rapport : 340931138.2.R

Rédigé le : 27/03/2019

Par l'opérateur de repérage : Franck MICHEL

Date de la commande : 11/03/2019

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 avenue du Général de GAULE 92046 PARIS LA DEFENSE Certificat n° 2740456



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	17/11/2014	16/11/2019
Amiante avec mention	30/06/2017	16/11/2019

Ce rapport contient **18** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
2. CONCLUSIONS.....	4
3. INFORMATIONS GENERALES.....	5
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
3.2. Intervenants.....	5
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
3.4. Laboratoire(s).....	5
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
4.1. Textes réglementaires.....	6
4.2. Méthodologie de la mission.....	6
4.3. Limites de la mission.....	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
5.2. Conditions de visite.....	8
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	9
7. ANNEXES.....	10
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	10
7.2. Croquis de repérage.....	11
7.3. Photos.....	14
7.4. Attestation d'assurance.....	15
7.5. Certificat de compétence.....	16
7.6. Rapports d'essais de laboratoire.....	17

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
Travaux de reduction de bruits des CTA en zone mise sous plis et zone d'impression. Passage de cable du départ serveur jusqu'aux differents bureaux. Passage de cable par goulotte existente en applique.

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus

Ouvrages de la construction	Parties d'ouvrage
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage, Ardoises composites hors fibro ciment, Ardoises en fibro ciment, Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses, Revêtements intérieurs anti condensation (hors peintures), Peintures des bardages métalliques
Eléments associés à la façade	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation, Conduits d'eau (pluviales et usées), Eléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles, Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment, Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes,.), Revêtements bitumineux, Peintures intumescentes
Plafonds	Flocages, Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Panneaux collés, vissés ou cloués, Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite), Bandes calicot, Enduits de jointoiment et plots de colle des plaques de plâtre, Sous couches des tissus muraux, Peintures intumescentes, Revêtements bitumineux, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes,.), Résines, Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage, Joint de dilatation
Faux plafonds	Panneaux et plaques, Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux, Pare vapeur, Isolants posés dans le plenum au-dessus du panneau de faux-plafond, Ecrans de contonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur)
Canalisations électriques préfabriquées	Isolants
Suspentes et contrevents	Flocages, Projections en plâtre, Peinture intumescentes

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- parties du bâtiment :
Zone dimpression ; zone de mise sous plis, bureau et bureaux atelier.

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: CEIR DE TOUFFERS CPAM
RUE DU TRIEU DU QUESNOY
59390 TOUFFLERS

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
CEIR DE TOUFFERS CPAM	Autre	Bâtiment industriel	02/06/1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	CPAM M. Christophe MEMMO	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ROUBAIX-TOURCOING 59065 ROUBAIX	christophe.memmo@assurance-maladie.fr
Propriétaire	CPAM M. Christophe MEMMO	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ROUBAIX-TOURCOING 59065 ROUBAIX	christophe.memmo@assurance-maladie.fr
Accompagnateur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE Christophe MEMMO	6 rue Rémy Cogghe 59065 Roubaix Cedex 59065 Roubaix cedex	christophe.memmo@assurance-maladie.fr

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS 790 184 675 00789	Franck MICHEL	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	2740456	17/11/2014	16/11/2019

3.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord	1-1593	557, route de Noyelles P.A. du Pommier CS 20013 62110 HENIN-BEAUMONT France	+33 3 21 08 80 20

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Textes réglementaires

Code du travail : article R4412-97

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives,
- de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

4.3. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante, le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, notamment pour les matériaux non manufacturés mis en œuvre lors de la construction ou des travaux réalisés (enduits, colles de faïence et de carrelage, ragréages...), son inclusion dans les éléments du bâti et/ ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche conventionnelle : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondage à l'intérieur

de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'autres opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 18/03/2019 au 18/03/2019

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Titre	Référence	Type Document
PLAN DE SECURITE INCENDIE	/	Plan

5.2. Conditions de visite

Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage
Absence de communication par écrit des zones dans lesquelles sont réalisés les travaux et la nature de ceux-ci

Remarque(s) complémentaire(s):

Le présent Bâtiment est proche de la date butoir qui soumet les bâtiments au diagnostic avant travaux. le bâtiment à été construit avec des matériaux réputés ne contenant pas d'amiante.

Le présent rapport tient compte de l'époque de construction du bâtiment.

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
CEIR TOUFFLERS / RDC / zone de mise sous plis	Elément associé à la toiture	Conduit d'eau pluviale	PVC, gris(e)	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
CEIR TOUFFLERS / RDC / zone de mise sous plis	Câble électrique d'alimentation	Isolant de câble électrique	noir(e), récent	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
CEIR TOUFFLERS / RDC / zone de mise sous plis	Plancher	Chape maigre	ciment, gris(e)	P1	Résultat d'analyse	/	NON
CEIR TOUFFLERS / RDC / zone d'impression	Câble électrique d'alimentation	Isolant de câble électrique	noir(e), récent	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
CEIR TOUFFLERS / RDC / zone d'impression	Mur	Revêtement dur	ciment, blanc(he), béton cellulaire	P2	Résultat d'analyse	/	NON
CEIR TOUFFLERS / RDC / Zone de bureau	Elément associé à la toiture	Conduit d'eau pluviale	PVC, gris(e)	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
CEIR TOUFFLERS / RDC / Zone de bureau	Câble électrique d'alimentation	Isolant de câble électrique	noir(e), récent	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
CEIR TOUFFLERS / RDC / zone de bureau atelier	Elément associé à la toiture	Conduit d'eau pluviale	PVC, gris(e)	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
CEIR TOUFFLERS / RDC / zone de bureau atelier	Câble électrique d'alimentation	Isolant de câble électrique	noir(e), récent	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
CEIR TOUFFLERS / R+1 / zone de bureau 1er	Elément associé à la toiture	Conduit d'eau pluviale	PVC, gris(e)	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
CEIR TOUFFLERS / R+1 / zone de bureau 1er	Câble électrique d'alimentation	Isolant de câble électrique	noir(e), récent	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
CEIR TOUFFLERS / R+1 / zone de bureau atelier 1er	Elément associé à la toiture	Conduit d'eau pluviale	PVC, gris(e)	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
CEIR TOUFFLERS / R+1 / zone de bureau atelier 1er	Câble électrique d'alimentation	Isolant de câble électrique	noir(e), récent	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON

7. ANNEXES

7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
CEIR TOUFFLERS / RDC / zone de mise sous plis	/
CEIR TOUFFLERS / RDC / zone d'impression	/
CEIR TOUFFLERS / RDC / Zone de bureau	/
CEIR TOUFFLERS / RDC / zone de bureau atelier	/
CEIR TOUFFLERS / R+1 / zone de bureau 1er	/
CEIR TOUFFLERS / R+1 / zone de bureau atelier 1er	/
CEIR TOUFFLERS / toiture	/

7.2. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
Adresse	Rue du trieu du Quesnoy TOUFFLERS		Px Prélèvement n°X contenant de l'amiante Px Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante S Sondage N V Non visité	
	RDC	Date visite : 16/03/2018 Auteur : MICHEL Franck N° dossier : Planche : 1/1 Indice :		
Plan/Elévation				

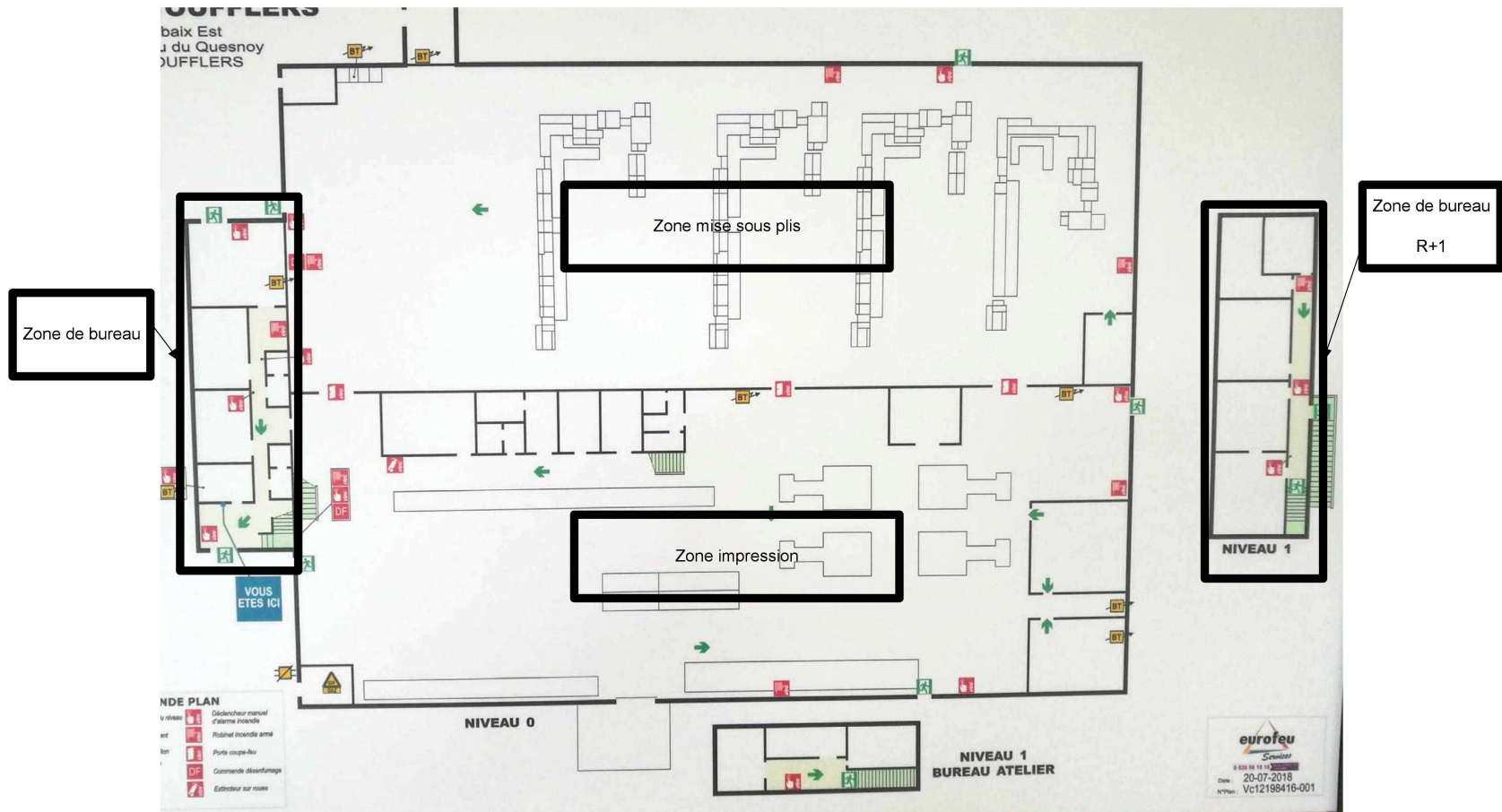


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : CEIR DE TOUFFERS CPAM	Adresse : RUE DU TRIEU DU QUESNOY 59390 TOUFFLERS	Localisation : CEIR TOUFFLERS
Réalisé par : Franck MICHEL	N° de planche : 1 / 2	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
Adresse	Rue du trieu du Quesnoy TOUFFLERS		Px →	Prélèvement n°X contenant de l'amiante	
	Date visite	14/03/2018	Px →	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	
RDC	Auteur	MICHEL Franck	S →	Sondage	
	N° dossier		N V	Non visité	
Plan/Elévation	Planche	1/1			
	Indice				

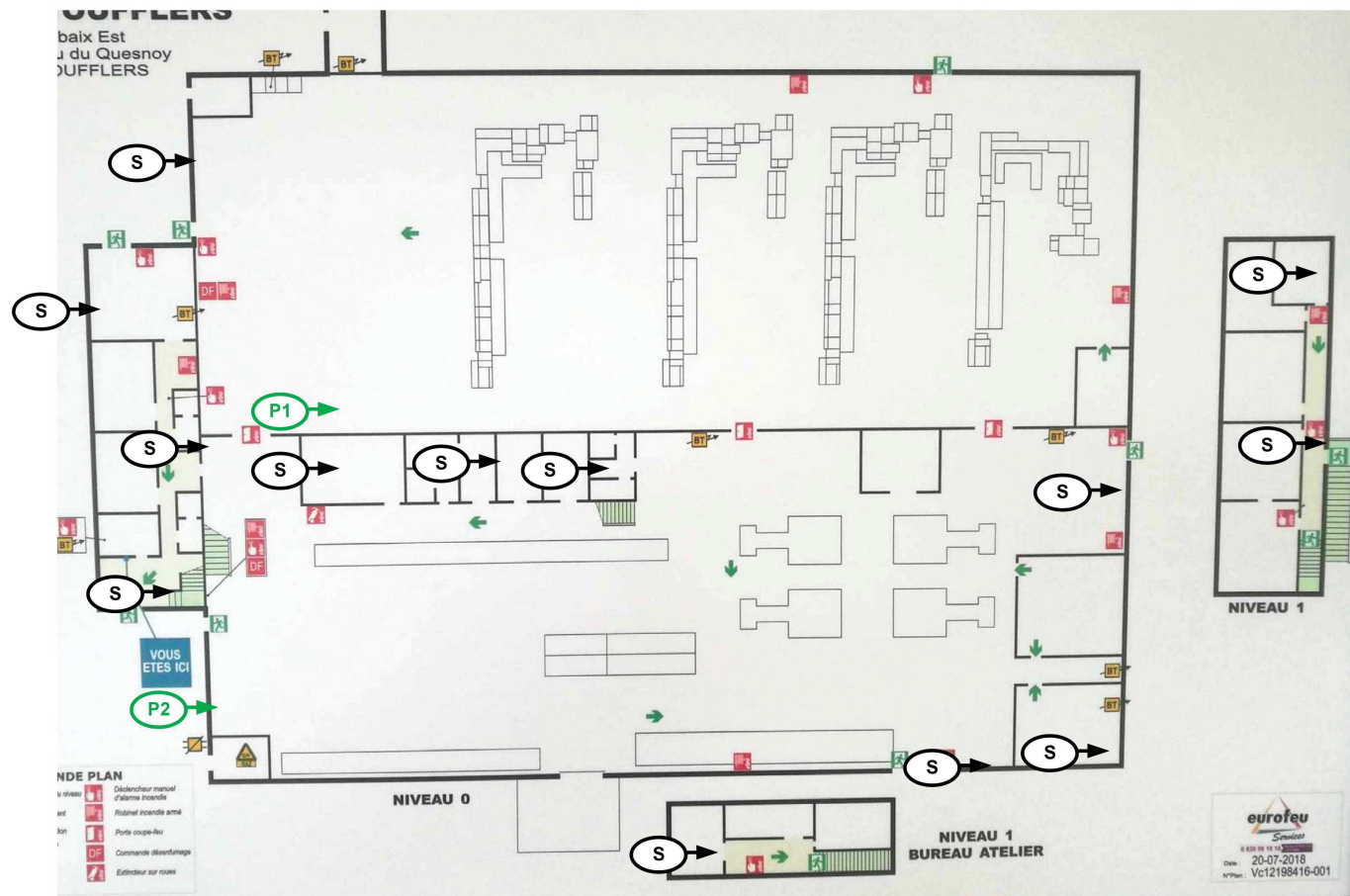
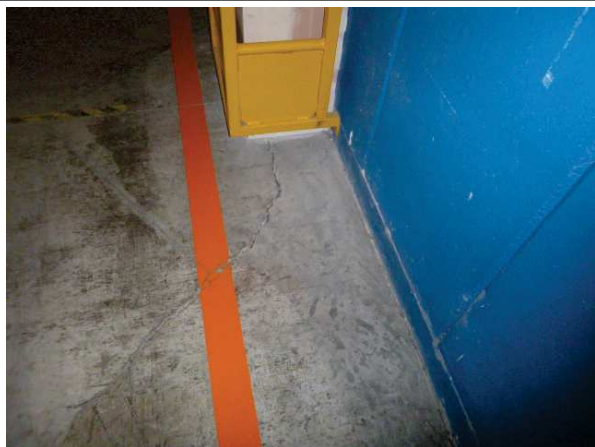


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : CEIR DE TOUFFERS CPAM	Adresse : RUE DU TRIEU DU QUESNOY 59390 TOUFFLERS	Localisation : CEIR TOUFFLERS
Réalisé par : Franck MICHEL	N° de planche : 2 / 2	

7.3. Photos



Prélèvement - P1 : CEIR TOUFFLERS / RDC / zone de mise sous plis - Chape maigre- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P2 : CEIR TOUFFLERS / RDC / zone d'impression - Revêtement dur- (Absence d'amiante)



Déclaré - : CEIR TOUFFLERS / RDC / zone de mise sous plis - Conduit d'eau pluviale- (Absence d'amiante)



déclaré - : CEIR TOUFFLERS / RDC / zone de mise sous plis - Isolant de câble électrique- (Absence d'amiante)

7.4. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS
67771 Boulevard du Château
92200 NEUILLY SUR SEINE

a souscrit auprès de notre Compagnie, un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro **F210.16.0414**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incombent à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mis à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâties
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), par sinistre **1 000 000 EUR**

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), par année d'assurance **1 000 000 EUR**

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél : +33(0)1 40 67 42 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: Am den Cornmarken 11-27
30558 Cologne
Allemagne

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél : +33(0)1 40 67 42 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: Am den Cornmarken 11-27
30558 Cologne
Allemagne



La présente attestation valable du 01/01/2016 au 31/12/2016 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Paris, le 29/12/2015

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 00037 - APE 6512Z

7.5. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
Monsieur Franck MICHEL

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES			
	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/11/2014	16/11/2019

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diaq


MISE
FSC C021765



Date : 17/11/2014
Numéro de certificat : 2740456

Jacques MATILLON
Directeur Général

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 69573 Cardilly Cedex


cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°1-0087
portée disponible
sur www.cofrac.fr

7.6. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Franck MICHEL

50 Allée du Chargement - BP 336

59673 VILLENEUVE D'ASCQ

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-HB-031166-01

Version du : 21/03/2019 17:44

Page 1/1

Dossier N° : 19N011842

Date de réception : 19/03/2019

Date d'analyse : 19/03/2019

Référence Dossier : 1510797864/340931138/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	BV3EE1586 Réf. prél : P1 CEIR TOUFFLERS/ RDC/ zone de mise sous plis/Plancher - Chape maigre - (ciment/gris(e))	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	BV3EE1587 Réf. prél : P2 CEIR TOUFFLERS/ RDC/ zone d'impression/Mur - Revêtement dur - (ciment/blanc(he)/béton cellulaire)	Matériau semi-dur de type enduit (gris) (clair)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.



Priscillia Delestrez
Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Noyelles ,PA du Pommier

F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1593
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

